

Agence France Locale - Société Territoriale
Comptes consolidés semestriels résumés (Norme IFRS)

BILAN CONSOLIDE

Actif au 30 juin 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	30/06/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisses et banques centrales	4	590 371	420 338	420 351
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	21 220	13 711	13 711
Instruments dérivés de couverture	2	24 692	15 629	15 629
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	665 253	363 554	
Actifs financiers disponibles à la vente				363 554
Titres au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	4	229 190	281 735	213 433
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5	1 644 988	1 430 802	1 430 829
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		43		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs d'impôts courants		33	25	25
Actifs d'impôts différés	6	5 298	5 343	5 330
Comptes de régularisation et actifs divers	7	622	348	68 657
Immobilisations incorporelles	8	3 850	4 689	4 689
Immobilisations corporelles	8	449	471	471
Écarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF		3 186 010	2 536 643	2 536 678

Passif au 30 juin 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	30/06/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales		596	368	368
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	21 629	14 267	14 267
Instruments dérivés de couverture	2	67 204	61 841	61 841
Dettes représentées par un titre	9	2 969 446	2 335 802	2 335 802
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés		11		
Dettes envers la clientèle				
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			963	963
Passifs d'impôts courants				
Passifs d'impôts différés	6		278	278
Comptes de régularisation et passifs divers	10	1 822	2 172	2 172
Provisions	11	22	22	19
Capitaux propres		125 280	120 930	120 968
Capitaux propres part du groupe		125 280	120 930	120 968
Capital et réserves liées		144 314	138 500	138 500
Réserves consolidées		(18 317)	(17 893)	(17 665)
Écart de réévaluation				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		50	747	557
Résultat de l'exercice (+/-)		(767)	(423)	(423)
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF		3 186 010	2 536 643	2 536 678

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	12	28 076	16 721	38 342
Intérêts et charges assimilées	12	(24 173)	(13 524)	(31 789)
Commissions (produits)	13	134	29	73
Commissions (charges)	13	(60)	(44)	(95)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	14	1 346	545	141
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	15	(26)	1 636	4 051
Produits des autres activités				
Charges des autres activités				
PRODUIT NET BANCAIRE		5 297	5 364	10 722
Charges générales d'exploitation	16	(4 689)	(4 355)	(8 653)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	8	(975)	(937)	(1 914)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(368)	72	156
Coût du risque	17	(234)		
RESULTAT D'EXPLOITATION		(601)	72	156
Gains ou pertes nets sur autres actifs				
RESULTAT AVANT IMPÔT		(601)	72	156
Impôt sur les bénéfices	6	(166)	(113)	(579)
RESULTAT NET		(767)	(41)	(423)
Participations ne donnant pas le contrôle				
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(767)	(41)	(423)
Résultat net de base par action (en euros)		(0,53)	(0,03)	(0,31)
Résultat dilué par action (en euros)		(0,53)	(0,03)	(0,31)

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
Résultat net	(767)	(41)	(423)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	(697)	(213)	266
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 097)	(296)	431
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables			
Impôts liés	400	82	(165)
Éléments non recyclables en résultat	-	-	-
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies			
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables			
Impôts liés			
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	(697)	(213)	266
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	(1 464)	(255)	(157)

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non Recyclables					
				Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Réévaluation au titre des régimes à prestations définies	Autres éléments non recyclables au compte de résultat				
<i>(En milliers d'euros)</i>											
Capitaux propres au 1er janvier 2017	115 891	-	(14 314)	291	-	-	-	(3 352)	98 517	1	98 518
Augmentation de capital	22 609								22 609		22 609
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2016			(3 352)					3 352			
Distributions 2017 au titre du résultat 2016											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	22 609	-	(3 352)	-	-	-	-	3 352	22 609	-	22 609
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				716					716		716
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				(285)					(285)		(285)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											-
Impôts liés				(165)					(165)		(165)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	266	-	-	-	-	266	-	266
Résultat net au 31 décembre 2017								(423)	(423)		(423)
Sous-total	-	-	-	266	-	-	-	(423)	(157)	-	(157)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										(1)	(1)
Capitaux propres au 31 décembre 2017	138 500	-	(17 665)	557	-	-	-	(423)	120 968	-	120 968
Incidence de l'application de la norme IFRS 9			(228)	190					(38)		(38)
Capitaux propres au 1er janvier 2018	138 500	-	(17 894)	747	-	-	-	(423)	120 929	-	120 930
Augmentation de capital	5 814 ⁽¹⁾								5 814		5 814
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2017			(423)					423			
Distributions 2018 au titre du résultat 2017											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	5 814	-	(423)	-	-	-	-	423	5 814	-	5 814
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables				(882)					(882)		(882)
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				(214)					(214)		(214)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											
Impôts liés				400					400		400
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(697)	-	-	-	-	(697)	-	(697)
Résultat net au 30 juin 2018								(767)	(767)		(767)
Sous-total	-	-	-	(697)	-	-	-	(767)	(1 464)	-	(1 464)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 30 juin 2018	144 314	-	(18 317)	50	-	-	-	(767)	125 280	-	125 280

(1) Le capital social de l'Agence France Locale - Société Territoriale qui s'élève au 30 juin 2018 à 144 314 000€ est composé de 1 443 140 actions. La Société Territoriale a procédé à deux augmentations de capital au cours du premier semestre qui ont été souscrites le 14 février 2018 pour 3.482k€ et le 23 mai 2018 pour 2.332k€.

Tableau de flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Résultat avant impôts	(601)	156
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	975	1 914
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations		(488)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement		(5 395)
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	(940)	396
+/- Autres mouvements	663	3 330
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	698	(244)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(208 174)	(545 512)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	10 454	(22 621)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(49)	21
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(197 768)	(568 112)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(197 671)	(568 200)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(298 529)	(53 142)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(114)	(520)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(298 643)	(53 662)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	5 342	22 980
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	613 373	1 099 684
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	618 715	1 122 664
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	122 401	500 801
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(197 671)	(568 200)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(298 643)	(53 662)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	618 715	1 122 664
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	583 785	82 983
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	583 785	82 983
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	706 185	583 785
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	706 185	583 785
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	122 401	500 801

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

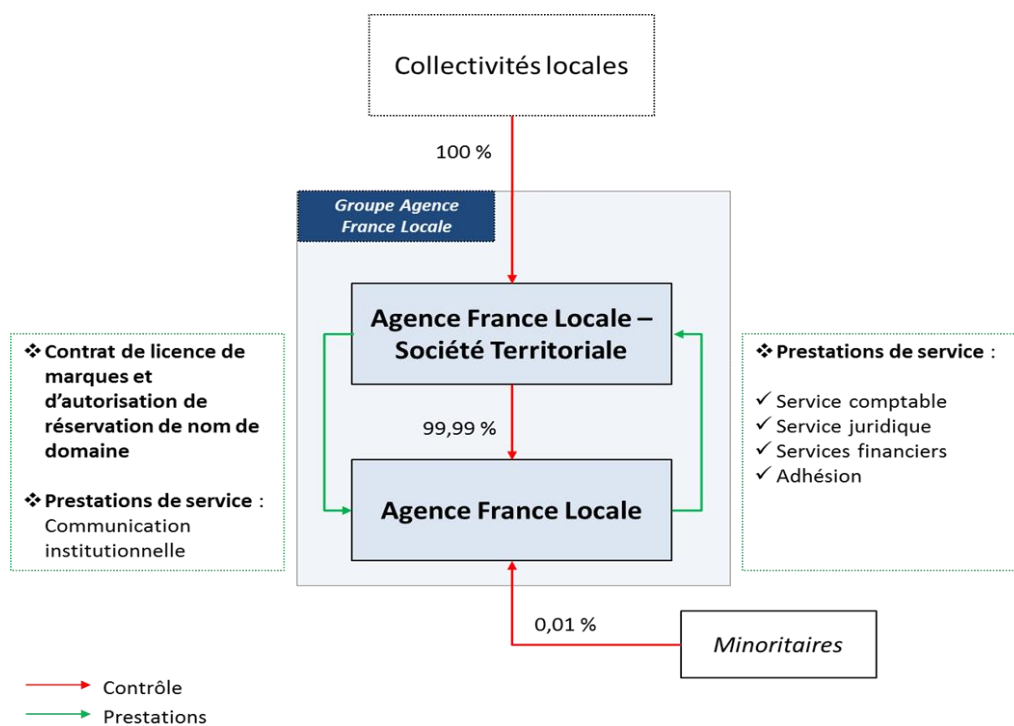
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes consolidés semestriels résumés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2018.

II - Faits caractéristiques du semestre

L'activité de crédit de l'Agence France Locale aux collectivités locales s'est contractée sur le premier semestre 2018 au regard du premier semestre de l'exercice précédent. La production de crédits s'est élevée à 116,9 millions d'euros à comparer à 176,7 millions d'euros au 30 juin 2017. La forte saisonnalité de l'activité du crédit aux collectivités locales ne se dément pas sur ce premier semestre de l'exercice 2018 ; l'activité devrait rester principalement concentrée sur la deuxième partie de l'année.

Au premier semestre 2018, l'AFL a effectué 3 émissions obligataires sur les marchés de capitaux, caractérisées par des maturités plus longues que celles des émissions effectuées préalablement. En début d'année, deux émissions à 10 et 15 ans ont été lancées sous forme de placement pour des tailles respectives de 25 et 100 millions d'euros et à une marge de 25 points de base au-dessus de la courbe des obligations assimilables du Trésor (OAT). Le 12 juin, une émission publique de type benchmark ayant une échéance à 10 ans et une taille de 500 millions a été réalisée à une marge de 30 points de base au-dessus de la courbe OAT. La bonne réception de ces émissions par les investisseurs démontre une fois encore la qualité de signature de l'AFL sur les marchés.

Au cours du premier semestre 2018, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 5,8 millions d'euros à 144,3 millions d'euros à la suite de deux augmentations de capital. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le nombre total de collectivités actionnaires du Groupe Agence France Locale a été porté à 259.

Sur le premier semestre 2018 le PNB généré par l'activité s'établit à 5.297K€ contre 5.364K€ au 30 juin 2017 qui intégrait des plus-values sur des cessions de titres de 2 343K€. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 3.903K€, en augmentation par rapport à celle de 3.197K€ observée sur le premier semestre de l'exercice précédent, des plus-values nettes de cession de titres de placement de 1.305K€, 74K€ de revenus de commissions et à un résultat net de la comptabilité de couverture négatif de -73K€.

La marge d'intérêt de 3.903K€ trouve son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits à hauteur de 3.672K€, une fois retraités de leurs couvertures,
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de -1.481K€, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif, et
- enfin la charge des intérêts de la dette, qui pour les raisons indiquées précédemment, représentent une source de revenus s'élevant à 1.712K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture.

Les moins-values de cessions, pour 26K€, se rapportent à la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité sur la période. Ces cessions ont entraîné concurremment l'annulation des couvertures de taux d'intérêts pour 1.331K€ dégageant des plus-values globales nettes de 1.305K€ pour la période.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à 1.357K€. Il est constitué de deux éléments. Tout d'abord, des produits de cession de la couverture en taux d'intérêt de titres à revenus fixes et de crédits remboursés par anticipation pour 1.430K€ et en second lieu un montant de -73K€ qui représente, pour les instruments encore en portefeuille à la date de clôture, la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -110K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et 37K€ de produits se rapportent à des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. Ce résultat de la comptabilité de couverture s'explique principalement par la prise en compte par l'Agence France Locale d'une pratique de place conduisant à une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor, conduisant selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Au 30 juin 2018 les charges générales d'exploitation ont représenté 4.689K€ contre 4.355K€ au 30 juin 2017. Elles comptent pour 2.465K€ de charges de personnel, en baisse par rapport à celles du premier semestre de l'exercice précédent qui s'élevaient à 2.575K€. Les charges administratives qui s'élèvent à 2.224K€ demeurent à un niveau comparable aux 1.813K€ du premier semestre de l'exercice précédent, une fois retraité le 30 juin 2017 de l'effet d'une reprise de provision pour risques et charges de 488K€.

Après dotations aux amortissements pour 975K€ contre 937K€ au 30 juin 2017, le résultat d'exploitation au 30 juin 2018 s'établit à -368K€ à comparer à 72K€ réalisés au premier semestre de l'exercice précédent.

La première application d'IFRS 9 et son nouveau modèle de provisionnement a conduit à la comptabilisation de 234K€ de dépréciations sur le premier semestre, provenant quasi-exclusivement de l'accroissement du portefeuille-titre sans qu'aucun risque de crédit ne soit avéré sur la période.

Après prise en compte d'une charge d'impôt différé de 166K€ liés aux retraitements de consolidation, le premier semestre de l'exercice 2018 se solde par un résultat net négatif de 767K€, à comparer à -41K€ sur la même période lors de l'exercice précédent.

Evènements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début du second semestre 2018.

III - Principes et méthodes applicables à l'Agence, jugements et estimations utilisés

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

IV - Règles et méthodes comptables

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

IFRS 15 - Comptabilisation du chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 Comptabilisation du chiffre d'affaires remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. Cette nouvelle norme ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes.

L'activité de l'AFL, concentrée sur le crédit aux collectivités locales fait qu'elle n'est pas concerné par la première application de la norme IFRS 15 au 1er janvier 2018. L'entrée en application de cette norme n'a eu aucun impact sur les comptes présentés.

Première application d'IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

L'AFL a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 d'appliquer les dispositions de la nouvelle norme relatives à la comptabilité de couverture de juste valeur et de continuer à appliquer la norme IAS 39 "Carve-out", telle qu'adoptée par l'Union européenne pour la comptabilisation de la macro-couverture.

Les impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

Les prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit qui étaient des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. Les analyses détaillées conduites pour l'ensemble des prêts ont montré que les flux de trésorerie associés à ces actifs sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et à ses intérêts (test SPPI – Solely Payment of Principal and Interests selon les dispositions de la norme IFRS 9).

Les clauses de versement d'indemnités en cas de Remboursement Anticipé qui s'appliquent aux prêts à la clientèle demeurent compatibles avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels puisque le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. De ce point de vue, les prêts satisfont les critères d'une comptabilisation au coût amorti.

La première application d'IFRS 9 n'a entraîné aucun reclassement parmi l'ensemble des prêts et créances au coût amorti hormi celui requis par la nouvelle recommandation ANC 2017-02, où les appels de marge et dépôts de garanties versés qui étaient enregistrés en comptes de régularisation et actifs divers au 31 décembre 2017 (68,3 millions d'euros) ont été reclassés au 1er janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit.

L'ensemble des titres de dettes appartenant à la réserve de liquidité, est géré au sein de l'AFL dans le cadre du modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente. Compte tenu de sa politique financière conservatrice, l'AFL n'a recensé dans son portefeuille aucun titre dont les termes contractuels ne répondaient pas à la définition d'actif financier basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9. L'ensemble des instruments de dettes de la réserve de liquidité est enregistré dans la catégorie des Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Les principes de comptabilisation demeurent sans changement par rapport à la norme IAS 39 avec un recyclage des plus ou moins values latentes des capitaux propres vers le compte de résultat en cas de cession.

La comptabilisation des passifs financiers reste inchangée sous le référentiel IFRS 9 et sans impact sur les comptes de l'Agence France Locale.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat selon IAS 39 (dérivés) continuent à être évalués à la juste valeur par résultat selon IFRS 9.

Dépréciation

IFRS 9 modifie le modèle de dépréciation du risque de crédit en passant d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée.

Sous IAS 39, les dépréciations ex-ante étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – loss event) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce que sous IAS 39, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. Ainsi, l'application de ce nouveau modèle de provisionnement conduit pour la première fois l'AFL à la comptabilisation de dépréciations sur les prêts comptabilisés au bilan au coût amorti, sur les titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables et sur les engagements de financement donnés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -51K€ avant impôts (- 38K€ après impôts).

Cet impact des dépréciations pour risque de crédit sur les capitaux propres d'ouverture concerne les prêts aux collectivités locales, les prêts et créances sur établissements de crédit et les engagements de financement donnés sur la base d'un calcul des pertes attendues à un an.

Le provisionnement de pertes de crédit attendues sur la réserve de liquidité n'a pas eu d'impact sur le solde des capitaux propres d'ouverture. Les dépréciations ex-ante sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ne modifient pas la valeur nette comptable des titres à l'actif du bilan ; ainsi, les dépréciations constatées sur le bilan d'ouverture à hauteur de -190K€ n'opèrent qu'un transfert interne aux capitaux propres, entre d'une part, les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et le report à nouveau d'autre part.

Comptabilité de couverture

L'AFL adopte IFRS 9 pour la comptabilité de couverture de juste valeur et demeure sous le référentiel IAS 39 "Carve-out", tel qu'adopté par l'Union européenne pour la comptabilisation de la macro-couverture.

Pour être admissible à la comptabilité de couverture de juste valeur selon l'IAS 39, une couverture devait être hautement efficace prospectivement et rétrospectivement.

IAS 39 définissait une couverture comme hautement efficace si la compensation entre les variations de la juste valeur ou les flux de trésorerie de l'instrument de couverture et l'élément couvert s'établissait dans un intervalle entre 80% et 125%. L'AFL effectuait des tests d'efficacité afin de démontrer que la compensation demeurait dans cet intervalle. Cette définition de l'efficacité reste la même sous IFRS 9 : elle est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert. Cependant, IFRS 9 a supprimé les seuils quantitatifs au profit d'une approche plus qualitative où il existe une relation de nature économique entre l'instrument de couverture et l'élément couvert où la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

IFRS 9 prévoit que dans les cas de couverture de juste valeur, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite ou étroite concordance, l'entité pourra s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Tous les dérivés de couverture de juste valeur contractés par l'AFL sont des swaps de réplcation où les caractéristiques des contrats comme la valeur nominale, l'échéance, la devise mais aussi le taux de la branche fixe des swaps sont rigoureusement identiques à celles des sous-jacents couverts. Ainsi, les possibilités offertes par IFRS 9 en termes de comptabilité de couverture ne remettent pas en cause le traitement fait jusqu'à présent au sein de l'AFL. En ce qui concerne les swaps de réplcation, IFRS 9 dispense des tests prospectifs quantitatifs.

Nouvelles normes et interprétations comptables :

L'Agence France Locale n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2018 :

IFRS 16 - Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 Contrats de location qui remplacera la norme IAS 17 Contrats de location. En vertu des nouvelles exigences, les preneurs seront tenus de comptabiliser à leurs bilans les actifs et les passifs découlant des contrats de location-financement et de location simple. La date d'application prévisionnelle est le 1er janvier 2019. La norme n'a pas encore été approuvée par l'Union Européenne. Cette nouvelle norme ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes.

Tableau des effets induits par la première application d'IFRS 9

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effet du changement de norme		Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018
				Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit	
<i>(En milliers d'euros) IAS 39</i>						<i>(En milliers d'euros) IFRS 9</i>
Caisses et banques centrales	420 351		420 351		(13)	420 338
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 711		13 711			13 711
Instruments dérivés de couverture	15 629		15 629			15 629
		363 554	363 554			363 554
Actifs financiers disponibles à la vente	363 554	(363 554)	-			-
						-
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	213 433	68 310	281 743		(8)	281 735
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 430 829		1 430 829		(27)	1 430 802
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-		-			-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-		-			-
Actifs d'impôts courants	25		25			25
Actifs d'impôts différés	5 330		5 330		13	5 343
Comptes de régularisation et actifs divers	68 657	(68 310)	348			348
Immobilisations incorporelles	4 689		4 689			4 689
Immobilisations corporelles	471		471			471
Écarts d'acquisition	-		-			-
TOTAL DE L'ACTIF	2 536 678	-	2 536 678	-	(36)	2 536 643

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effet du changement de norme		Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018
				Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit	
<i>(En milliers d'euros) IAS 39</i>						<i>(En milliers d'euros) IFRS 9</i>
Banques centrales	368		368			368
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 267		14 267			14 267
Instruments dérivés de couverture	61 841		61 841			61 841
Dettes représentées par un titre	2 335 802		2 335 802			2 335 802
Dettes envers les établissements de crédits	-		-			-
Dettes envers la clientèle	-		-			-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	963		963			963
Passifs d'impôts courants	-		-			-
Passifs d'impôts différés	278		278			278
Comptes de régularisation et passifs divers	2 172		2 172			2 172
Provisions	19		19		3 ⁽¹⁾	21,48
Capitaux propres	120 968		120 968		(38)	120 930
Capitaux propres part du groupe	120 968		120 968		(38)	120 930
Capital et réserves liées	138 500		138 500			138 500
Réserves consolidées	(17 665)		(17 665)		(228)	(17 893)
Écart de réévaluation	-		-			-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	557		557		190	747
Résultat de l'exercice (+/-)	(423)		(423)			(423)
Participations ne donnant pas le contrôle	-		-			-
TOTAL DU PASSIF	2 536 678	-	2 536 678	-	(36)	2 536 643

⁽¹⁾ Les provisions pour risques et charges comptabilisées dans le bilan d'ouverture sont la conséquence du provisionnement sur la base d'un calcul des pertes attendues à un an sur les engagements de financement consentis.

Principes et méthodes comptables appliqués

Périmètre de consolidation

Le Groupe AFL est organisé comme suit :

- La société mère du Groupe est l'AFL ST
- La seule filiale au 30 juin 2018 est l'Agence

Au 30 juin 2018, le périmètre de consolidation est donc exclusivement constitué de la filiale l'Agence, sur laquelle l'AFL ST exerce un contrôle exclusif de par sa détention de 99,99% des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le Groupe a le contrôle exclusif sur une entité dès lors qu'il est en mesure de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de cette entité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

L'AFL ST exerçant un contrôle exclusif sur l'Agence, la méthode de consolidation retenue est donc celle de l'intégration globale.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

La norme IFRS 9 retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« **modèle de collecte** »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Le modèle de collecte s'applique à l'AFL pour ses activités de prêts aux collectivités locales.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« **modèle de collecte et de vente** »).

L'AFL applique le modèle de collecte et de vente à ses activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire et dont l'objectif principal est de céder les actifs.

L'AFL n'applique pas ce modèle de gestion et ne possède pas de portefeuille de transaction.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent par exemple les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat.

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Lorsque des prêts sont acquis à des conditions de taux nominal supérieures aux taux de marché, une prime correspondant à l'écart entre le capital restant dû du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en augmentation du capital restant dû du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. Cette prime fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9.

L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédés, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre la norme IFRS 9.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation pour pertes de crédit attendues sans que cela n'affecte leur juste valeur au bilan.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Dates d'enregistrement

Le Groupe AFL enregistre les titres à la date de règlement-livraison.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et les engagements de financement font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Une dépréciation ou une provision est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Etape 1 (Encours sain)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

Etape 2 (Encours dégradé)

· les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

Etape 3 (Encours douteux)

· les encours dépréciés au sens de la norme IFRS 9 sont transférés dans cette catégorie. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

· ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

IFRS 9 requiert des établissements le calcul des pertes attendues sur la base de statistiques produites à partir de données historiques en tenant compte des cycles économiques qui affectent leurs contreparties.

L'Agence France Locale ayant moins de trois ans d'existence à la mise en œuvre de la norme, elle ne dispose pas d'historique de données de défaut.

Pour pallier cette absence de données, et considérant le faible niveau de risque que représentent ses expositions, l'Agence a décidé de baser sa méthode de provisionnement sur des données publiques externes et sur l'avis documenté de ses experts :

- Le classement des expositions dans les 3 phases est fonction de l'évolution des notes des expositions depuis leur entrée au bilan. Les notes utilisées sont les notes des agences de notation ou les notes internes dans le cas des collectivités locales, éventuellement complétées par l'avis des experts pour tenir compte des informations récentes et des risques futurs. Les seuils utilisés sont relatifs et absolus. Les notes internes sont issues d'un score basé sur des données financières et socio-économiques publiques auquel un bonus/malus limité peut être ajouté de façon qualitative.

- Le calcul des probabilités de défaut (PD) est basé sur les taux de défaut historiques (défaut « point in time ») et cumulés (« through the cycle ») publiés par les agences de notation avec une profondeur d'historique de 35 ans. Les taux de défaut des scénarios de haut et de bas de cycle sont dérivés des premiers et derniers déciles des historiques ; les taux de défaut moyens sont utilisés pour le scénario central.

- Au-delà de 10 ans, les taux de défaut cumulés font l'objet d'une extrapolation grâce à une loi statistique de Weibull ;

- Pour les expositions de la réserve de liquidité, les pertes en cas de défaut (LGD) réglementaires de la méthode standard (45%) sont utilisées. Pour les expositions sur les collectivités locales, une LGD a été calculée à dire d'expert ;

- Les experts se prononcent et sur les évolutions à venir du cycle économique et établissent la vision forward looking en définissant les pondérations des 3 scénarios (central, bas de cycle et haut de cycle). Les anticipations des experts sont étayées par les études macro-économiques, sectorielles et géographiques publiées par des institutions reconnues comme la Banque Mondiale, la Banque Centrale Européenne, la recherche économique des grandes banques ou les agences de notation.

Le processus est encadré par deux comités. Le Comité expert provisions traite des paramètres entrant dans le calcul des provisions : il fixe la probabilité de réalisation des scénarios d'évolution du cycle économique et valide les calculs de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut. Le Comité de crédit provisions balaie au ligne à ligne les expositions et valide leur traitement en termes de provision.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation structurée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture.

La relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Pour qu'il existe un lien économique, il faut que, d'une manière générale, la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

L'efficacité de la couverture est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Selon les facteurs en présence, la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture peut consister en une appréciation qualitative ou quantitative.

Par exemple, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite concordance, l'entité pourrait s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe du groupe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;

- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 33,1/3%, taux de droit commun en vigueur au 30 juin 2018.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

	30/06/2018		01/01/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21 220	21 629	13 711	14 267
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	21 220	21 629	13 711	14 267

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	30/06/2018		01/01/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instruments dérivés	21 220	21 629	13 711	14 267
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	21 220	21 629	13 711	14 267

	30/06/2018				01/01/2018			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	1 111 804	1 111 804	21 220	21 629	873 964	873 964	13 711	14 267
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	1 111 804	1 111 804	21 220	21 629	873 964	873 964	13 711	14 267
Swaps de taux d'intérêts	1 111 804	1 111 804	21 220	21 629	873 964	873 964	13 711	14 267
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque de taux résiduel, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

Note 2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

	30/06/2018		01/01/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	23 151	64 206	13 690	59 768
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	1 541	2 997	1 939	2 073
Total Instruments dérivés de couverture	24 692	67 204	15 629	61 841

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	30/06/2018				01/01/2018			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	2 968 583	1 689 117	23 151	64 206	2 352 036	1 221 321	13 690	59 768
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	2 968 583	1 689 117	23 151	64 206	2 352 036	1 221 321	13 690	59 768
Swaps de taux d'intérêts	2 875 000	1 689 117	23 151	56 997	2 250 000	1 221 321	13 690	49 831
FRA								
Swaps de devises	93 583			7 209	102 036			9 938
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

	30/06/2018				01/01/2018			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	62 610	318 656	1 541	2 997	42 950	259 334	1 939	2 073
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	62 610	318 656	1 541	2 997	42 950	259 334	1 939	2 073
Swaps de taux d'intérêts	62 610	318 656	1 541	2 997	42 950	259 334	1 939	2 073
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	30/06/2018	01/01/2018
Effets publics et titres assimilés	565 414	290 891
Obligations	99 839	72 663
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	665 253	363 554
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(413)	(190)
Dont gains et pertes latents	2 566	(568)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 1er janvier 2018	(190)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité	-	-	-	-
Transfert de maturité à 12 mois	-	-	-	-
Transfert de pertes attendues à avérées	-	-	-	-
Total des mouvements de transfert	-			
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(224)			
Sur acquisitions	(322)	-	-	-
Réévaluation des paramètres	(10)	-	-	-
Passage en pertes		-	-	-
Sur cessions	109	-	-	-
Pertes attendues au 30 juin 2018	(413)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	30/06/2018	01/01/2018
Administrations publiques	450 842	216 014
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	199 412	132 415
Entreprises non financières	15 000	15 125
VALEURS NETTES AU BILAN	665 253	363 554

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 82 316k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2017	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Total 30/06/2018
Effets publics et titres assimilés	290 891	1 007 774	(735 735)	3 000	168	(684)	565 414
Obligations	72 663	61 065	(33 020)	(111)	(304)	(454)	99 839
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	363 554	1 068 839	(768 755)	2 889	(136)	(1 137)	665 253

Note 4 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	30/06/2018	01/01/2018
Dépôts à vue	590 389	420 351
Autres avoirs		
Total Caisses, banques centrales	590 389	420 351
Dépréciations	(18)	(13)
VALEURS NETTES AU BILAN	590 371	420 338

Prêts et créances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros)	30/06/2018	01/01/2018
Comptes et prêts		
- à vue	115 796	163 433
- à terme	50 000	50 000
Appels de marge et autres dépôts de garantie versés	63 400	68 310
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	229 196	281 743
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(7)	(8)
VALEURS NETTES AU BILAN	229 190	281 735

Note 5 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	30/06/2018	01/01/2018
Crédits de trésorerie	18 602	2 172
Autres crédits	1 626 419	1 428 657
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	1 645 020	1 430 829
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(32)	(27)
VALEURS NETTES AU BILAN	1 644 988	1 430 802
<i>Dont dépréciations individuelles</i>	(32)	(27)
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Pertes attendues liées au portefeuille de prêts et créances et engagements de financement	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 1^{er} janvier 2018	(51)			
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>	0,05	(0,05)		
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	0,05	(0,05)		
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(8)	(2)		
<i>Sur nouvelle production ou acquisition</i>	(7)			
<i>Réestimation des paramètres</i>	(2)	(2)		
<i>Passage en pertes</i>				
<i>Amortissement de Prêts</i>	1			
Pertes attendues au 30 juin 2018	(59)	(2)		

SYNTHESE DES DEPRECIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(En milliers d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	30/06/2018
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
<i>Dépréciations sur encours sains</i>	190	332	(109)	224		413
<i>Dépréciations sur encours dégradés</i>						-
<i>Dépréciations sur encours douteux</i>						-
Total	190	332	(109)	224		413
Actifs financiers au coût amorti						
<i>Dépréciations sur encours sains</i>	48	7		7		55
<i>Dépréciations sur encours dégradés</i>		2		2		2
<i>Dépréciations sur encours douteux</i>						-
Total	48	9	-	9		57
Engagements de financement	3	3	(2)	1		4

Note 6 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

(En milliers d'euros)	30/06/2018	01/01/2018
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	5 064	5 796
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	5 343	5 909
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	278	113
Enregistré au compte de résultat	(166)	(579)
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	(166)	(579)
Enregistré en capitaux propres	400	(153)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	400	(165)
Couverture de flux de trésorerie		
Autres variations		13
Solde net d'impôt différé au	5 298	5 064
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	5 298	5 343
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>		278

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	30/06/2018	01/01/2018
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	121	
Couverture de flux de trésorerie		
Déficits fiscaux reportables	5 051	5 051
Autres différences temporaires	126	293
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	5 298	5 343

(En milliers d'euros)	30/06/2018	01/01/2018
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		278
Couverture de flux de trésorerie		
Autres différences temporaires		
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	-	278

Note 7 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	30/06/2018	01/01/2018
Autres Actifs		
Dépôts et cautionnement	160	67
Autres débiteurs divers	25	83
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	185	150
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	383	147
Autres produits à recevoir	9	
Comptes d'encaissement		
Autres comptes de régularisation	46	51
TOTAL	437	198
TOTAL AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	622	348

Note 8 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	01/01/2018	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	30/06/2018
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	8 947	48				22	9 017
Autres immobilisations incorporelles	455	1					455
Immobilisations incorporelles en cours	102	67				(41)	128
Valeur brute des immobilisations incorporelles	9 504	115	-	-	-	(19)	9 601
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(4 815)				(936)		(5 751)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	4 689	115	-	-	(936)	(19)	3 850

Corporelles	01/01/2018	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	30/06/2018
Immobilisations corporelles	768	18					786
Valeur brute des immobilisations corporelles	768	18	-	-	-	-	786
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(297)				(39)		(336)
Valeur nette des immobilisations corporelles	471	18	-	-	(39)	-	449

Note 9 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	30/06/2018	01/01/2018
Titres de créances négociables		8 330
Emprunts obligataires	2 969 446	2 327 472
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	2 969 446	2 335 802

Note 10 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	30/06/2018	01/01/2018
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus		
Autres créditeurs divers	1 153	1 388
Total	1 153	1 388
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement		
Autres charges à payer	633	746
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation	36	38
Total	669	784
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	1 822	2 172

Note 11 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 30/06/2018
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie	3	3		(2)		4
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	19					19
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	21	3	-	(2)	-	22

ENGAGEMENTS

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/06/2018	01/01/2018
Engagements donnés	300 436	238 783
Engagements de financement	263 636	238 783
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	263 636	238 783
Engagements de garantie	1 758	
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>	1 758	
Engagements sur titres	35 042	
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>	35 042	
Engagements reçus	52 444	2 591
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	2 531	2 591
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	2 531	2 591
Engagements sur titres	49 914	
<i>Titres à recevoir</i>	49 914	

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 12 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(En milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
Interêts et produits assimilés	28 076	16 721	38 342
Opérations avec les établissements de crédit		3	5
Opérations avec la clientèle	8 815	5 632	12 547
Obligations et autres titres à revenu fixe	743	272	759
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	743	272	759
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>			
Produits sur dérivés de taux	18 517	10 813	25 031
Autres intérêts			
Interêts et charges assimilés	(24 173)	(13 524)	(31 789)
Opérations avec les établissements de crédit	(945)	(788)	(1 944)
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	(6 869)	(4 774)	(10 694)
Charges sur dérivés de taux	(16 360)	(7 962)	(19 151)
Autres intérêts			
Marge d'intérêts	3 903	3 197	6 552

Note 13 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
Produits de commissions sur :	134	29	73
Opérations avec les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle	92		
Opérations sur titres			
Opérations sur instruments financiers à terme			
Opérations de change			
Engagements de financement et de garantie	43	29	73
Autres commissions			
Charges de commissions sur :	(60)	(44)	(95)
Opérations avec les établissements de crédit	(1)		(2)
Opérations sur titres	(4)	(3)	(6)
Opérations sur instruments financiers à terme	(55)	(41)	(87)
Opérations de change			
Engagements de financement et de garantie			
Autres commissions			
Produits nets des commissions	74	(15)	(22)

Note 14 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	(10)	(1)	(1)
Résultat net de comptabilité de couverture	1 357	546	140
Résultat net des opérations de change		1	1
TOTAL	1 346	545	141

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
Couvertures de juste valeur			
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(15 868)	13 644	17 281
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	15 906	(13 501)	(17 208)
Résultat de cessation de relation de couverture	1 429	707	443
Couvertures de flux de trésorerie			
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité			
Résultat de cession de relation de couverture			
Couvertures de portefeuilles couverts en taux			
Changement de juste valeur de l'élément couvert	1 007	(2 296)	(2 054)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(1 116)	1 990	1 678
Résultat net de comptabilité de couverture	1 357	546	140

Note 15 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
Plus values de cession des titres à revenu fixe	2 375	2 873	5 933
Moins values de cession des titres à revenu fixe	(2 401)	(1 237)	(1 881)
Plus values de cession des titres à revenu variable			
Autres produits et charges sur titres à la juste valeur par capitaux propres			
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable			
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	(26)	1 636	4 051

Note 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
Frais de Personnel			
Rémunération du personnel	1 606	1 693	3 178
Charges de retraites et assimilées	157	164	321
Autres charges sociales	702	717	1 337
Total des Charges de Personnel	2 465	2 575	4 835
Frais administratifs			
Impôts et taxes	328	(108)	110
Services extérieurs	1 896	1 921	3 721
Total des Charges administratives	2 224	1 813	3 831
Refacturation et transferts de charges administratives		(33)	(14)
Total des Charges générales d'exploitation	4 689	4 355	8 653

Une reprise de provision pour risques et charges avait été effectuée au cours de l'exercice 2017 pour 488K€. Cette reprise avait été comptabilisée en diminution des impôts et taxes de cette période.

Note 17 - COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
Dotations nettes pour dépréciation			
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(223)		
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(9)		
Dotations nettes aux provisions			
<i>sur engagements de financement</i>	(1)		
<i>sur engagements de garantie</i>			
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables			
Récupérations sur créances irrécouvrables			
Total du Coût du risque	(234)	-	-

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	30/06/2018			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	21 220	-	21 220	-
Instruments dérivés de couverture	24 692	-	24 692	-
Effets publics et valeurs assimilées	565 414	565 414	-	-
Obligations et titres assimilés	99 839	99 839	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	665 253	665 253	-	-
Total Actifs financiers	711 166	665 253	45 912	-
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21 629	-	21 629	-
Instruments dérivés de couverture	67 204	-	67 204	-
Total Passifs financiers	88 833	-	88 833	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	30/06/2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisses, banques centrales et instituts d'émission	590 371	590 371	-	-	590 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit	229 190	229 190	-	-	229 190
Prêts et créances sur la clientèle (*)	1 645 031	1 645 031	-	-	1 645 031
Total Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	2 464 592	2 464 592	-	-	2 464 592
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	2 969 446	3 006 472	2 920 212	86 261	-
Total Passifs financiers	2 969 446	3 006 472	2 920 212	86 261	-

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêt.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 30 juin 2018 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 30/06/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Caisses, banques centrales	590 389		(18)	590 371
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	21 220			21 220
Instruments dérivés de couverture	24 692			24 692
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	665 253			665 253
Prêts et créances sur les établissements de crédit	229 196		(7)	229 190
Prêts et créances sur la clientèle	1 645 020		(32)	1 644 988
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	43			43
Actifs d'impôts courants	33			33
Autres actifs	185			185
Sous-total Actifs	3 176 033	-	(57)	3 175 976
Engagements de financements donnés	263 636			263 636
TOTAL des expositions soumises au risque de crédit	3 439 670	-	(57)	3 439 612

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	Total 30/06/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Banques centrales	540 371
Etats et Administrations publiques	2 459 568
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	62 314
Etablissements de crédit	301 267
Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	5 003
Autres entreprises financières	55 930
Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	15 000
Entreprises non-financières	160
Exposition totale par catégorie de contrepartie	3 439 612

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties. Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

	Total 30/06/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>	
France	2 978 092
Supranationaux	129 012
Pays-Bas	87 916
Canada	82 997
Finlande	50 534
Allemagne	48 258
Chine	25 612
Nouvelle-Zélande	21 201
Japon	7 212
Suède	5 003
Danemark	3 316
Belgique	459
Exposition totale par zone géographique	3 439 612

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante.

Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Éléments de réévaluation	Total 30/06/2018
Caisses, banques centrales	590 371				590 371			590 371
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		739	4 066	14 374	19 179	2 041		21 220
Instruments dérivés de couverture	33	1	6 482	17 758	24 275	417		24 692
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Effets publics et valeurs assimilées	5 003	20 006	232 022	304 458	561 488	1 286	2 640	565 414
Obligations et autres titres à revenu fixe		26 294	72 836	504	99 634	279	(74)	99 839
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 003	46 300	304 858	304 962	661 122	1 565	2 566	665 253
Prêts et créances sur les établissements de crédit	179 190	50 000			229 190			229 190
Actifs financiers au coût amorti								
Prêts et créances sur la clientèle	28 290	107 261	448 652	1 057 032	1 641 235	5 362	(1 609)	1 644 988
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							43	43
Actifs d'impôts courants	33				33			33
Autres actifs	185				185			185
TOTAL ACTIFS								3 175 976
Banques centrales						596		596
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		738	4 064	14 386	19 189	2 440		21 629
Instruments dérivés de couverture	16	7 849	10 859	44 886	63 610	3 594		67 204
Dettes représentées par un titre		85 763	1 493 654	1 372 858	2 952 275	2 663	14 508	2 969 446
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	11				11			11
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								
Autres passifs	1 153				1 153			1 153
TOTAL PASSIFS								3 060 039

L'Agence France Locale présente un excédent de ressources à long terme qui traduit ses objectifs de transformation limitée. L'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs est négatif, les passifs sont actuellement plus longs que les actifs. Cette situation est liée au démarrage de l'activité et évolue vers une situation équilibrée et devrait voir à terme des passifs avec une durée de vie moyenne légèrement plus courte que les actifs qui sont composés au 30 juin 2018 de titres à court terme qui vont se transformer en prêts moyens long terme.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale. La politique de gestion du risque de taux ainsi que ses implications sur le premier semestre 2018 sont décrites dans le rapport financier de l'AFL au 30 juin 2018.



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale - Société Territoriale

**Rapport d'examen limité des commissaires aux
comptes sur les comptes consolidés intermédiaires
résumés**

Période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018
Agence France Locale - Société Territoriale.
41 quai d'Orsay - 75007 Paris
Ce rapport contient 32 pages
Référence : US-184-82



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale - Société Territoriale

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 Paris
Capital social : € 144 314 000

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires résumés

Période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de l'Agence France Locale – Société Territoriale et en réponse à votre demande dans le cadre de la volonté de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés de l'Agence France Locale – Société Territoriale, établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention le changement de méthode comptable relatif à l'application de la norme IFRS9 « Instruments financiers » exposé dans la note IV « Règles et méthodes comptable » de l'annexe aux comptes consolidés intermédiaires résumés.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris La Défense, le 28 septembre 2018


Paris, le 28 septembre 2018

KPMG Audit FS I

Cailliau Dedouit et Associés



Ulrich Sarfati
Associé



Laurent Brun
Associé